

## Décision n°2024-11-Attributif

Relative à la mobilité des doctorants – ED 354

### Le Président d'Aix Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation,
- Vu** le Code général de la fonction publique,
- Vu** les Statuts d'Aix Marseille Université,
- Vu** la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> février 2024 relative à la délégation de pouvoirs au Président de l'Université,
- Vu** l'attestation émanant de la directrice de l'ED354 en date du 30 mai 2024,

**Considérant** le dispositif d'aide à la mobilité des doctorants pour l'année civile 2024,

**Considérant** que la réalisation de cette mobilité occasionne le règlement de frais à la charge des doctorants,

**Considérant** la volonté de l'ED 354 d'aider les doctorants inscrits au sein de l'unité de recherche PRISM (UMR 7061, Perception, Représentations, Image, Son, Musique),

### DÉCIDE

#### **Article 1 :**

Est approuvée la participation financière d'Aix-Marseille Université (Ecole Doctorale 354 « Langues, lettres et Arts ») pour un montant de 600 € TTC (six cents euros) au titre de sa contribution aux frais de mobilité des doctorants d'Aix Marseille Université rattachés au laboratoire PRISM pour le premier semestre de l'année 2024.

#### **Article 2**

Ce montant est prélevé sur le Centre Financier : 9800D354

#### **Article 3**

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 24 octobre 2024

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : **04 NOV. 2024**

Transmise au Recteur de la région académique le : **04 NOV. 2024**